

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 7 (1915)  
**Heft:** 3

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 25.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE SYNDICALE

## SUISSE

Organe de l'Union suisse des Fédérations syndicales

Abonnement: 3 fr. par an  
Pour l'Étranger: Port en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union suisse des Fédérations syndicales, Kapellenstrasse 6, Berne  
Téléphone 1808 ○○○○○○○○○○ Compte de chèques postaux N° III 1366

○ Expédition et administration: ○  
Imprim. de l'Union, Berne

### SOMMAIRE:

	Page		Page
1. <i>Sous le régime de la paix sacrée</i> . . . . .	21	5. <i>Les critiques économiques du Dr Laur</i> . . . . .	28
2. <i>Le mouvement syndical suisse en 1914</i> . . . . .	23	6. <i>Les cheminots et l'assurance-maladie et accidents</i> . . . . .	30
3. <i>Le Contrat collectif et le Contrat type dans le Code des Obligations</i> . . . . .	24	7. <i>Divers</i> . . . . .	31
4. <i>Usuriers et démonstrations contre le renchérissement</i> . . . . .	26		

## Sous le régime de la paix sacrée.

Requête commune de « l'Union suisse des arts et métiers » et de « l'Union suisse des fédérations syndicales ».

Les fortes réductions de salaire, qu'un grand nombre d'ouvriers sur bois ont subi immédiatement après le commencement de la guerre, poussa le comité central de la Fédération suisse des ouvriers sur bois à protester énergiquement contre ces réductions de salaire et à publier les noms des patrons en cause. Les patrons finirent par se sentir mal à leur aise et se défendirent tant bien que mal en déclarant qu'ils n'étaient nullement fautifs des réductions de salaire; qu'à part quelques rares exceptions, c'était une mesure de désespoir à laquelle les patrons ne recourraient que lorsqu'ils étaient poussés à l'extrême. L'organe de la fédération patronale conseilla au comité central de la fédération ouvrière d'essayer plutôt à s'entendre avec l'organisation patronale pour un arrangement à l'amiable sur la question du maintien des taux des salaires et de collaborer autant que possible à une œuvre collective destinée à sauvegarder le mieux possible les intérêts de l'industrie (ceux des patrons et des ouvriers) dans cette période de crise. Le comité central de la Fédération des ouvriers sur bois, sans abandonner quoi que ce soit de ses critiques contre les agissements de ces patrons qui — dans un but de spéculation malpropre — abaissaient les salaires à leurs ouvriers, s'est dit qu'il fallait au moins faire preuve de bonne volonté. Sans se faire d'illusion sur les résultats matériels de semblables arrangements, il y avait cependant quelques chances d'arriver à empêcher les réductions de salaire absolument injustifiées et à pousser les autorités de prendre des mesures pour amoindrir un peu l'effet de la crise dont l'industrie du bois souffre autant sinon d'avantage que la plupart des autres industries du

pays. Tout en se refusant de sanctionner moralement ce que l'on appelle la « paix sacrée », la majeure partie de nos organisations syndicales doivent reconnaître qu'en ce moment la lutte syndicale proprement dite n'offre aucune chance d'obtenir quoi que ce soit d'amélioration pour les ouvriers, et qu'il serait très difficile dans la plupart des métiers d'obtenir de la part des ouvriers une décision en faveur de la grève ou d'une grève générale. C'est ce qui déterminait les ouvriers sur bois à tenter un essai dans le sens indiqué par l'organe de l'association patronale.

Après une ou plusieurs entrevues, il a été convenu que chaque cas de réduction de salaire, qui paraissait injustifié, devait être porté à la connaissance du comité de l'organisation patronale et qu'avant de prendre des mesures agressives il sera fait des démarches auprès des patrons en cause pour les faire renoncer à leur première intention.

Quant à la question de la sauvegarde des intérêts généraux de l'industrie, la Fédération des ouvriers sur bois et la Fédération des menuisiers et fabricants de meubles adressèrent, le printemps dernier, une requête au Conseil fédéral, demandant des mesures spéciales au sujet d'une réglementation générale de la soumission et des dispositions destinées à procurer du travail et à secourir les victimes du chômage. N'ayant pas encore reçu de réponse sur leurs demandes, le comité central de la Fédération des ouvriers sur bois s'est adressé au comité de l'Union syndicale l'invitant à demander au comité de l'Union suisse des arts et métiers s'il était d'accord à collaborer à une nouvelle requête à adresser au Conseil fédéral pour compléter et renforcer les démarches entreprises au mois d'avril par les ouvriers et patrons de l'industrie du bois en Suisse.

Dans une conférence spéciale des représentants des fédérations ouvrières des différents métiers du bâtiment, on s'est mis d'accord au